

# L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-JURIDIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE

Comment accompagner le demandeur d'asile dans  
l'appropriation de son récit ?

D. Bouchat (APD asbl) – 30 octobre 2015

# Plan

- ▶ Accompagner à quoi ?
- ▶ Accompagner quand ?
- ▶ Accompagner comment ?
  - Domaines de preuves
  - Etapes de la recherche de preuves
  - Types de preuves
  - Sources de preuves
  - Difficultés de trouver des preuves
- ▶ Quelques conseils pour l'audition au CGRA
- ▶ Entretien de préparation : modalités et conditions
- ▶ Conclusion

# Accompagner à quoi ?

**En matière d'asile, la charge de la preuve est partagée.**

Article 48/6 : le demandeur doit présenter aussi rapidement que possible tous les éléments nécessaires pour étayer sa demande

Lorsque le DA n'étaye pas certains aspects de ses déclarations par des preuves documentaires ou autres, il sera jugé crédible et le bénéfice du doute lui sera accordé si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le demandeur s'est efforcé d'étayer sa demande,
  - tous les éléments pertinents ont été présentés et une explication suffisante a été fournie quant à l'absence d'autres éléments probants,
  - les déclarations sont cohérentes et plausibles au regard des informations générales et particulières connues,
  - La crédibilité générale du DA a pu être établie
- Dans l'absolu, parfois reconnaissance sans aucun document !

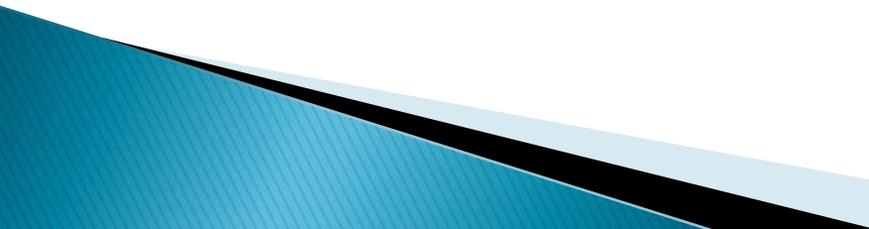
# Accompagner quand ?

Idéalement, dès l'arrivée et aux différentes étapes de la procédure !

## 1° Avant même l'interview à l'OE

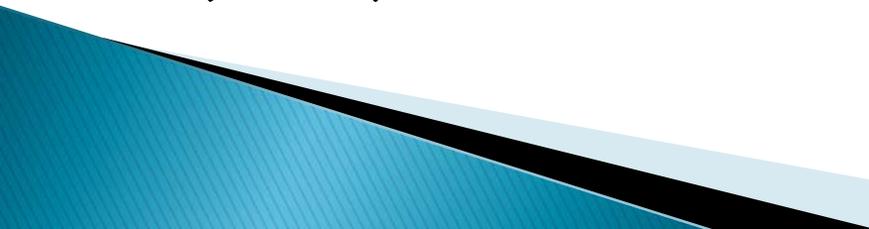
- Dublin
- Suivi psy si nécessaire
- Constat médical si nécessaire
- Informations et préparation à l'interview à l'OE  
(demander copie du questionnaire)

## 2° Dès après l'OE

- Vérification que pas d'erreurs et pas d'omissions importantes dans le questionnaire
  - Préparation récit/recherche d'infos
  - Préparation et conseils pour l'audition CGRA
  - Vérification du contenu des documents présents et recherche de nouveaux documents
  - Eventuellement, attestation
- 

Etre attentif à :

- ❑ l'éventuelle possibilité d'alternative de fuite interne (art. 48/5 § 3) ;
- ❑ au 1<sup>er</sup> pays d'accueil et de protection (48/5 § 4) ;
- ❑ « le fait qu'un DA a déjà été persécuté dans le passé ou a déjà subi des atteintes graves ou a déjà fait l'objet de menaces directes d'une telle persécution ou de telles atteintes est un indice sérieux de la crainte fondée du demandeur d'être persécuté ou du risque réel de subir des atteintes graves, sauf s'il existe de bonnes raisons de croire que cette persécution ou ces atteintes graves ne se reproduiront pas » (48/7) ;

- ❑ si l'étranger ne donne pas suite à une convocation ou à une demande de renseignements dans les 15 jours, il est présumé avoir renoncé à sa demande (51/5 §1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup>, al.4) ;
  
  - ❑ Prise en considération ou pas si :
    - le demandeur d'asile est un ressortissant de l'UE ou d'un pays en procédure d'adhésion à l'UE (57/6 2<sup>o</sup>);
  
    - le demandeur d'asile est originaire d'un pays considéré comme sûr (57/6/1);
  
    - le demandeur d'asile est déjà reconnu dans un autre pays de l'UE (57/6/3)
- 

### 3° Dès après la décision du CGRA si réponse négative

- Reprendre un à un les différents motifs de refus et tenter d'y répondre;
- Rechercher éventuellement de nouveaux documents

### 4° Lors d'une éventuelle nouvelle demande

Voir s'il y a une possibilité de trouver de nouveaux éléments qui « augmentent de manière significative la probabilité » que le DA puisse prétendre à la reconnaissance en tant que réfugié ou à la protection subsidiaire (article 57/6/2 )

- ▶ A toutes les étapes :
  - ▶ Attention quand plusieurs membres de la même famille majeurs;
  - ▶ Pas d'interprétation des propos du DA : questionner jusqu'à ce que ce soit clair, sinon risque d'erreurs;
  - ▶ Collaboration avec l'avocat
- 

# Accompagner comment ?

## Domaines de preuve

### ❖ Motifs de la fuite

Distinguer

- faits vécus,
- faits rapportés,
- impressions, sentiments, explications, déductions,...

### ❖ Craintes actuelles

Avec attention particulière à l'art. 48/7

### ❖ Le trajet du pays d'origine jusqu'au pays d'accueil (dans certains cas)

# Etapes de la recherche de preuves

- Toujours à partir du récit individuel;
- Analyser les documents déjà présents :
  - faire un tri,
  - vérifier le contenu de ces documents (confronter si erreurs ou contradictions);
  - voir ce qu'ils prouvent;
- Voir ce qu'il manque et où aller le chercher, quand c'est possible

# Types de preuves

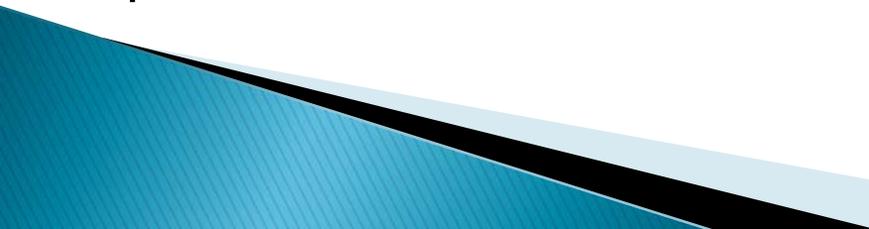
- Nationalité / lieu de provenance
- Profession (si lien avec les motifs du départ)
- Événement(s) qui a (ont) conduit à la fuite (manifestation, ...) / appartenance à un mouvement, une organisation, un parti, une église,...
- Problèmes identiques vécus par d'autre(s) et lien avec ces personnes (expl. : frère ou compagnon de lutte)
- Situation générale (pour laquelle les autorités ont souvent des informations détaillées, mais rechercher et ne pas négliger des rapports contradictoires à celles-ci)

- Traumatismes psychologiques et/ou physiques (rapports médicaux ou psychologiques)
- Vulnérabilité particulièrement importante (attestation de l'accompagnateur, assistant social ou éducateur)
- ...

Presque toujours, difficulté de prouver le motif essentiel qui est « au coeur » de la décision de fuite

Et c'est souvent un faisceau d'éléments qui permet de prouver la crainte

# Sources de preuves

- Tout document reçu des autorités mais quasiment toujours impossible de demander de nouvelles preuves aux autorités;
  - Les témoignages de membres de la famille ou d'amis sont considérés comme « de complaisance » ou manquant « d'objectivité »;
  - Les sources les plus objectives, officielles possibles : employeur, école, parti politique, décision judiciaire, rapport d'une ONG locale ou internationale, syndicat, article de presse,...
- 

# Difficultés de trouver des preuves

- Quand le migrant n'a plus personne au pays, quand sa famille se cache,...
- Quand la personne est analphabète et/ou provient d'un milieu rural,...
- Quand il y a, au pays, désorganisation ou corruption,...

Important de mesurer le risque pour la personne qui récoltera le ou les documents.

Attention aux faux documents.

Certains documents seront considérés comme non fiables vu la corruption dans le pays d'origine.



# Quelques conseils en vue de l'audition au CGRA

- Rôle de l'avocat;
- Rôle de l'interprète;
- Charge de la preuve partagée;
- Précisions, mais pas si pas possible;
- Replacer les faits dans le contexte social/culturel;
- Si la question n'est pas claire, la faire reposer autrement;
- Faire la différence entre faits vécus/faits rapportés/sentiments;
- Distinguer risques objectifs/craintes subjectives;
- Faire attention à la communication non-verbale;
- Etre conscient de la difficulté si présence des enfants;
- Etre conscient de la « culture » de l'agent de protection

→ **Importance de la force de conviction**

# Entretien de préparation : modalités et conditions

- . Création d'un climat de confiance;
  - . Nécessaire participation du demandeur d'asile;
  - . Avoir conscience du rôle de l'AS (moi, qui assume la fonction complexe d'incitateur, de coordinateur et de modérateur) et du rôle de l'interprète;
  - A la fin de l'entretien, ramener la personne ici et maintenant !
- 

# Conclusion

- Seule l'écoute permet d'orienter la recherche de preuves.
- Envisager de multiples pistes de preuves est souvent indispensable
- Souvent, avoir un faisceau de preuves est nécessaire.

## **Le travail du conseiller ce n'est pas**

d'évaluer la crédibilité de la demande (rôle des autorités),  
ni de falsifier, ni d'inventer,...

**mais c'est d'aider la personne** à rendre sa demande crédible en fonction des exigences des autorités (l'aider à comprendre dans quel « jeu » elle joue)

